

COMMUNE DE MARBOZ
AG/JP

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 26 juin 2017 à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : M. GESTAS Alain, Mme JACQUET Elisabeth, M. PERDRIX Jacques, Mme CHATELET Jocelyne, M. SOCHAY Hervé, M. MARGUIN Christian, M. POCHON Gérard, Mme MOIRAUD Christelle, Mme POCHON Laurence, Mme NAVARIN Cécile, M. GRANGER Julien, M. NEVORET Benoit, Mme REYDELLET Pamela.

Dans l'ordre du jour du compte rendu :

- arrivées de M. ROBERT Luc à 20 H 50 lors de la délibération relative au contrat d'apprentissage et Mme DOS SANTOS VIEIRA Isabelle à 21 H lors de la délibération relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

Excusés : M. MOREL Gérard a donné pouvoir à M. SOCHAY Hervé, Mme VITTE Marie-Christine a donné pouvoir à Mme JACQUET Elisabeth, Mme MONINOT Céline a donné pouvoir à Mme CHATELET Jocelyne, M. BESSE Jean-Marie a donné pouvoir à Mme REYDELLET Pamela.

Secrétaire de séance : M. NEVORET Benoit

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 22 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire a une pensée pour Gérard MOREL qui est hospitalisé.

CRÉATION EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison d'un surcroît de travail pendant les congés annuels des employés communaux, il y aurait lieu de créer un emploi d'agent polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} août 2017,
- précise que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 H,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Après consultation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et du Comité technique, le Maire propose à l'assemblée de conclure à compter du 1^{er} août 2017, le contrat d'apprentissage suivant :

- service espaces verts, BTS aménagement paysager, 2^{ème} année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de conclure à compter du 1^{er} août 2017, un contrat d'apprentissage pour la préparation au BTS aménagement paysager 2^{ème} année,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

FIXATION TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Les tarifs des repas servis au restaurant scolaire municipal à la rentrée scolaire 2016/2017 étaient les suivants :

- repas enfants :
 - 3,65 € pour le 1^{er} enfant du foyer
 - 3,23 € à partir du 2^{ème} enfant du foyer si plusieurs enfants fréquentent le restaurant scolaire le même jour.
- repas adultes : 5,94 €
- repas stagiaires : 4,74 €
- Minimum facturé par mois : 10 €

Madame Jocelyne CHATELET indique que la Société RPC propose de mettre gratuitement à la disposition de la Commune un logiciel informatique «ROPACH CANTINE» destiné à inscrire les enfants déjeunant au restaurant scolaire. Les inscriptions au restaurant scolaire se feront directement par les familles sur ce site.

Ce logiciel permet, également la facturation mensuelle par famille. Toutefois, la facturation avec un tarif dégressif des repas en fonction du nombre d'enfants par famille n'est pas compatible avec ce logiciel.

Il est donc proposé d'ajuster les tarifs des repas pour tenir compte de ces modifications, à savoir :

- repas enfants :
 - 3,65 € pour les enfants de l'école primaire
 - 3,23 € pour les enfants de l'école maternelle
 - repas adultes : 5,94 €
 - repas stagiaires : 4,74 €
- Minimum facturé par mois : 10 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le prix des repas servis au restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2017/2018 ainsi qu'il suit :

- repas enfants :
- 3,65 € pour les enfants scolarisés en primaire
- 3,23 € pour les enfants scolarisés en maternelle
- repas adultes : 5,94 €
- repas stagiaires : 4,74 €

Un minimum de 10 € sera facturé par mois.

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes et aux CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Oùï cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de MARBOZ.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE A LA CA3B – POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les six pouvoirs de police administrative spéciale suivants font l'objet d'un transfert automatique au Président de la Communauté d'Agglomération :

- assainissement
- collecte des déchets
- aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Ces transferts obligatoires interviennent dans un délai de six mois suivant l'élection du Président soit au plus tard le 13 juillet 2017, sous réserve de la non-opposition des Maires.

Après un débat qui a porté sur les pouvoirs de police spéciale « assainissement et déchets », ces domaines relevant de la compétence communautaire, le bureau de la Communauté d'Agglomération a proposé de ne transférer aucun pouvoir de police spéciale.

Cette proposition est entérinée par la Commune de MARBOZ.

QUESTIONS DIVERSES

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain lors des ventes suivantes :

- par M. et Mme BOIVIN Patrick d'un immeuble non bâti, cadastré section D n° 2650, situé « La Croix Champillon »
- par M. et Mme GOALES Thomas d'un immeuble non bâti, cadastré section D 2654, situé montée des haras.

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication fait par Elisabeth JACQUET,
- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Christian MARGUIN.

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX,
- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET.
- commission travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY.

Ont été évoqués par Monsieur le Maire les sujets suivants :

- Lotissement des Sourdières : courrier Association des Riverains
- Casse d'une canalisation d'eau Syndicat Ain-Suran-Revermont avec impact sur la Commune : distribution bouteilles d'eau
- Mise en place d'une cellule pour les situations d'urgence : réflexion à engager pour la mise en œuvre.

La séance est levée à 23 H 10